



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 9 juin 2026

Délibération n° 2026-059

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 3 juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, RICHEUX Sébastien, DOLU Cécile, TISSIER Daniel, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, BURLIN Isabelle, GUILBERT Claude, HERVÉ Catherine, BROUTIN Luc, LABARRE Chantal, PITON James, BARDET Sylviane, LASSALLE Dominique, GEOFFRION Rodolphe, SALAÜN Richard, CHEREAU Sophie, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

LERAY Marc donne pouvoir à LASSALLE Dominique, GENARD Régine donne pouvoir à PITON James, FOUCHER Maryline donne pouvoir à CHEREAU Sophie, BLONDEL Isabelle donne pouvoir à TISSIER Daniel, THEVENIN Audrey donne pouvoir à Caroline QUELTIER

Absents non représentés

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : Exercice 2026 – participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Ange Gardien de Pornic

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,

Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Ange Gardien de Pornic du 12 décembre 2025,

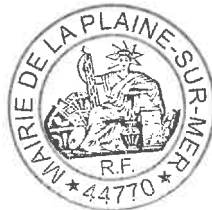
Considérant que l'école Ange Gardien accueille dans son établissement deux enfants en classe ULIS (CE2 et CM1) domicilié à La Plaine sur Mer,

Entendu l'exposé de Madame Maryse MOINEREAU - Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Ange Gardien à hauteur de 726.66 euros par enfant pour l'année scolaire 2025-2026, soit 1453.32 € pour les 2 enfants scolarisés.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2026 selon les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Danièle VINCENT
Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance